

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 OCTOBRE 2015**

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – CHAUMET – MASCLEF - AUBERY – THEVENET – ZELLNER - REYNARD - LABBE - BERGER – LAVERNHE-LEPRETRE – BONNARD

Absents excusés :

- M. LEMAIRE a donné pouvoir à M. MARGELIDON
- Mme COULON a donné pouvoir à Mme AUBERY
- M. DEVAUX a donné pouvoir à Mme MASCLEF

Secrétaire de séance : Mme BERGER

Convocation : le 23 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A ANNEXER

M. MARGELIDON expose qu'il y a nécessité de réviser le PLU pour deux raisons :

- l'adapter aux lois dites « Grenelle II de l'environnement » et ALUR, qui doivent être désormais intégrées aux documents d'urbanisme communaux

- le rendre compatible avec le SCoT de Moulins Communauté

Pour ce faire, Moulins Communauté a mandaté le cabinet d'études Citadia, qui a rendu sur ce sujet les conclusions suivantes :

- le rapport de présentation ne comprend pas l'analyse de la capacité de densification et de mutation au sein du tissu bâti, qui se traduit par le recensement des « dents creuses » et identification des îlots et bâtiments « mutables » d'après l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme

- le rapport de présentation ne présente pas l'inventaire des capacités de stationnement à TOULON SUR ALLIER précisé dans l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme

- il n'y a pas d'état des lieux de la consommation foncière sur les dix dernières années au sein du rapport de présentation d'après l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme

- le PADD ne contient pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, selon l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme

- le PLU de TOULON SUR ALLIER ne comprend pas d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de préciser les principes d'aménagement et la programmation sur certains quartiers à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager d'après l'article L 123-1-4 du Code de l'urbanisme

- aucune étude de trame verte et bleue n'a été réalisée sur la commune et devra être intégrée dans le rapport de présentation comme stipulé au sein de l'article L 110 du Code de l'urbanisme

- le pastillage au sein des zones N et A, présent dans le zonage du PLU, devra être rendu exceptionnel lors de la prochaine révision comme l'indique l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme

Toutes ces mesures environnementales sont devenues obligatoires, qui ne figuraient pas dans le PLU adopté en 2007.

Il s'agit donc de valider le principe d'un groupement de commande porté à la fois par Moulins Communauté pour réviser son SCoT et par 8 communes de l'agglomération pour réviser leur PLU. Ce groupement de commande devrait permettre d'obtenir du cabinet qui sera retenu un meilleur prix étant précisé que l'Etat verse une participation de 30 % à chaque commune.

5 000 € ont été inscrits au BP 2015, qu'il conviendra de reporter au BP 2016.

Il y a également nécessité à élaborer un Règlement Local de Publicité. Ce document n'est pas obligatoire pour TOULON mais l'évolution de la réglementation nationale impose de grandes contraintes aux communes de moins de 10 000 habitants, notamment en ce qui concerne les pré-enseignes désormais autorisées seulement pour les monuments historiques ou pour promouvoir des produits locaux. Peu de communes de l'agglomération ont un RLP : Moulins, Yzeure et Avermes depuis peu. M. MARGELIDON voit l'avantage supplémentaire qu'avec un RLP, le maire conserve ainsi la maîtrise de l'affichage.

Le RLP est une annexe du PLU, c'est pourquoi le cabinet d'études qui sera choisi pour la révision du PLU sera également chargé de la préparation du RLP.

M. LABBE demande si un RLP induit systématiquement une taxe de publicité à percevoir. M. MARGELIDON répond que les deux ne sont pas liés, un RLP peut être applicable sans qu'une taxe soit instaurée et à l'inverse une taxe peut être instaurée sans RLP applicable sur la Commune. Il ajoute qu'Avermes a instauré sa taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier 2016 et que si Toulon veut instaurer sa taxe, il faudra délibérer avant le 1^{er} juillet 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017. Il invite donc l'ensemble du conseil municipal à y réfléchir, car ce pourrait être une compensation potentielle à la baisse générales des recettes. Il précise enfin que des exonérations sont possibles jusqu'à 12 m². La Commission de Finances sera amenée à donner son avis avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du PLU adopté en 2007
- que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la Commune conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme
- de prescrire l'élaboration d'un RLP sur l'ensemble du territoire de la Commune
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet de PLU révisé, tenue d'un registre en mairie, réunions publiques et publications
- décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant la révision du PLU et l'élaboration du RLP
- d'accepter, afin de réaliser des économies d'échelle, que ces deux prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (révision du PLU et élaboration RLP) soient conduites dans le cadre d'un groupement de commande porté par Moulins Communauté
- de solliciter de l'Etat Pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son PLU, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget 2016, chapitre 20, article 2031

INDEMNITES A VERSER A LA TRESORIERE

Par décret et par arrêté interministériel puis, par délibérations de conseil municipal, les trésoriers successifs bénéficient d'indemnités en contrepartie du conseil qu'ils apportent aux communes.

Au 1^{er} janvier 2015, le trésorier a changé et Mme la Trésorière demande à son tour ses indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours de la Trésorerie pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder cette indemnité au taux de 100 % par an
- d'attribuer cette indemnité à Mme la Trésorière pour la durée de ses fonctions
- de lui accorder également une indemnité de confection de documents budgétaires

Les crédits ont été inscrits au BP 2015 à l'article 6225.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

CRECHE : jusqu'à aujourd'hui, les critères d'attribution des places à la crèche sont :

- 1/ être habitant de la Commune
- 2/ l'un des parents travaille sur la Commune
- 3/ un frère ou une sœur est scolarisé sur une des écoles de la Commune
- 4/ extérieur à la Commune

Devant le nombre croissant de cas particuliers qui se présentent pour inscrire un enfant, il s'avère nécessaire d'ajouter les trois critères supplémentaires suivants, successivement à chacun des 4 critères ci-dessus énumérés :

- 1/ priorité si l'enfant est déjà sur la structure
- 2/ priorité si un frère ou une sœur est déjà sur la structure
- 3/ date du dépôt du dossier de pré-inscription

ALSH : afin d'harmoniser les règlements intérieurs des deux structures et de se mettre en conformité avec la réglementation, un 5^{ème} critère est proposé :

- 1/ tous les enfants inscrits dans l'une des écoles de la Commune
- 2/ tous les enfants habitants la Commune
- 3/ l'un des deux parents travaille sur la Commune
- 4/ les grands parents habitent sur la Commune
- 5/ dans la limite des places disponibles, tous les autres enfants
- 6/ les inscriptions se feront, pour chaque période d'ouverture, dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée des dossiers en tenant compte des critères ci-dessus

Ce nouveau critère n°5 peut être utilisé dans le cas où l'effectif ne serait pas complet pendant les petites vacances.

POUR LES DEUX STRUCTURES :

Le restaurant scolaire prépare un repas identique à tous les enfants mais il faut préciser dans le règlement intérieur des deux structures que, pour des raisons médicales, un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place.

La modification sera ainsi rédigée : « en cas de régime particulier, les modalités d'application sont déterminées par le médecin traitant ou tout autre médecin spécialisé et la famille apportera tous les repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce dernier ne pourra être mis en place que dans le cadre d'un dispositif médical.

La Commission Enfance, réunie le 1^{er} octobre 2015, a donné un avis favorable aux modifications ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve lesdites modifications à apporter aux règlements intérieurs.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans chaque département, il appartient au préfet d'adopter, avant le 31 mars 2016 et après concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Le préfet de l'Allier a engagé une réflexion fin 2014 et a présenté son projet qui est soumis aux avis des conseils municipaux avant le 15 décembre. Il réunira ensuite la commission départementale de coopération intercommunale début 2016 et un débat sera alors engagé.

Le projet de carte intercommunale est distribué à chaque conseiller.

Le schéma préfectoral prévoit, non seulement une restructuration des EPCI mais également la dissolution de syndicats intercommunaux que M. MARGELIDON liste en précisant qu'il s'agit essentiellement de syndicats à vocation scolaire qui seront à l'avenir englobés dans les agglos.

3 communes de la Nièvre (et donc hors projet) ont demandé à accéder à Moulins Communauté, n'étant à ce jour membres d'aucun EPCI. Le préfet doit donner son avis prochainement.

Sur proposition de M. MARGELIDON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable (avec une réserve éventuelle en fonction du devenir du SIVOM d'aménagement et de développement du secteur Nord Bourbonnais).

DON AUX COMMUNES SINISTREES ET LEURS ADMINISTRES A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES 06

L'Association des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées suite au déluge meurtrier qui a frappé son département. Elle envoie pour cela un RIB.

M. MARGELIDON explique que, s'agissant de décider dans l'urgence, les adjoints et lui-même ont fait mandater 150 €. Il rappelle qu'une procédure d'urgence identique a été suivie lors de l'incendie de la mairie de Saint Loup en 2009 pour verser 500 € d'aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de 150 € au titre d'aide d'urgence.

MOTION - RETRAITES AGRICOLES ANCIENS EXPLOITANTS FDSEA-ANRAF

Par courrier du 12 septembre 2015, la présidente des Retraités Agricoles et Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF demande au conseil municipal l'adoption d'une motion de soutien dont le texte suit :

« Les retraités agricoles anciens exploitants FDSEA-ANRAF, réunis en congrès départemental le 11 septembre 2015 à SAINT MENOUX :

- constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993 €). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant. Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements pris par les présidents de la République successifs.

- réclament plus que jamais avec véhémence :

- le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du SMIC indexée pour une carrière complète tous régimes confondus avec la parité hommes femmes (et ils rappellent que le 1^{er} Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1 200 € est inacceptable)
- le maintien des retraites par répartition
- porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales
- le relèvement du seuil fiscal de référence
- la suppression des minoration des retraites (loi Vasseur) pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ en retraite
- supprimer la CSG et le RDS sur les retraites inférieures à 1 200 €

- le passage du taux de reversion à 60 % sans plafond de ressources
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veuves et les veufs
- que le prix des médicaments non remboursés soit réglementé
- s'élèvent contre les dépassements d'honoraires
- que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme longue maladie et prise en charge par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la sécurité sociale
- que la bonification enfants soit forfaitaire (10 % du SMIC) et défiscalisée comme avant
- accorder aux anciens exploitants le compte pénibilité comme aux salariés leur permettant un départ anticipé
- que la maison d'habitation ne soit plus prise en compte dans l'actif successoral quel que soit son emplacement pour ceux qui ont perçu le fond de solidarité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion telle que proposée.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS EN COURS :

Mutualisation : la CLECT du 6 novembre va étudier les données financières de TOULON et de MOULINS (pour son 2^{ème} volet de mutualisation des services). Les charges transférées s'élèvent à 3 994 € pour le fonctionnement et à 55 500 € pour les salaires et charges, soit 60 000 € qui seront déduits de l'attribution de compensation 2016 qui passera ainsi à 316 000 €.

Lors d'une séance de travail TOULON/Moulins Communauté le 27 octobre, les modalités suivantes sont précisées :

- urbanisme : autorisation du droit des sols, gestion des documents de planification, règlement local de publicité
- finances : étude prospective financière, contractualisation des emprunts, suivi des dossiers bancaires, gestion communale des impôts directs
- ressources humaines : gestion administrative du personnel incluant la paye jusqu'au mandatement, la gestion des carrières, la production des arrêtés liés au personnel, leur notification aux agents, les délibérations liées à la gestion des carrières, la saisie de la CAP, des comités technique et médical, les formations
- veille juridique et contentieux (y compris les informations sur les demandes de subventions à ne pas laisser passer), les conventions entre TOULON et d'autres collectivités
- marchés publics de plus de 90 000 €, de la consultation des entreprises au dossier final de marché
- contrats d'assurances et gestion des sinistres
- groupements de commandes
- gestion du patrimoine (achats et ventes)

Le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2016. Une réunion a eu lieu en mairie le 12 octobre avec les 4 membres du personnel concerné pour redéfinir leurs postes de travail impactés par la mutualisation.

Salon de coiffure : dans les prochains jours, Mmes Aurore BARDET et BERNADAT seront propriétaires à la place de Mme MASSOT.

Voirie : le programme de travaux annuel est terminé. La réception aura lieu la semaine prochaine, les membres de la Commission Voirie seront invités.

Contournement : les travaux réalisés par l'Etat sont en cours d'achèvement.

Bâtiments communaux : la porte d'un logement et toutes les fenêtres des logements doivent être changées dans le mois de novembre.

Ecoles : aucune observation sur le compte-rendu du conseil d'école primaire. Pour l'école maternelle, M. MARGELIDON donne les effectifs à la rentrée de septembre, fait le point sur les sorties passées et à venir, les projets et termine en précisant que, comme tous les ans, les élèves iront à la piscine de janvier à mai.

Les travaux de l'école élémentaire sont terminés, les réserves ont été levées le lundi 26 octobre avec l'architecte sauf pour l'entreprise MBM.

Elections régionales : les bureaux de vote des dimanches 6 et 13 décembre sont constitués en séance.

CALENDRIER

10.11.15	CAO choix assureur
11.11.15	cérémonie Monument aux Morts
05.12.15	cérémonie Moulins Rural au Monument aux Morts
15.12.15	fête de Noël crèche
15.12.15	repas du personnel à la salle polyvalente
17.12.15	fête de Noël centre de loisirs
18.12.15	repas de Noël cantine

Le site internet, nouvellement mis en ligne, est présenté par le maire au conseil municipal. La Commission Communication doit se réunir pour élaborer un flash à distribuer dans les boîtes aux lettres pour annoncer le site (www.toulon-sur-allier.fr).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

Fait en mairie le 30 octobre 2015.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

